

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
circulation alternée et interdiction de stationner**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Nathan OLIVRY pour l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'ouverture de chambre Télécom pour tirage et raccordement de câble de fibre optique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 30 septembre 2022 au 28 octobre 2022, la circulation sera alternée de manière manuelle en fonction de l'avancement des travaux effectués par le chantier mobile de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Docteur Collignon, rue du Roumois (RD 90) et rue du Collège – 27350 ROUTOT, en fonction de l'avancement du chantier mobile

Article 3 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Les agents du service technique de la commune de Routot

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 27 septembre 2022.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE
L'Adjointe Déléguée
Florence DE MENECH

